

DETERMINATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

DETERMINATION MUNICIPALE SUR <u>LA MOTION DE L'ENTENTE MORGIENNE</u> "POUR UNE MEILLEURE DEFENSE DES INTERETS **M**ORGIENS"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

L'Entente morgienne a déposé et développé, lors de la séance du Conseil communal du 2 septembre 2015, la motion intitulée "Pour une meilleure défense des intérêts des Morgiens". Cette motion a pour but d'encourager la Municipalité à développer "une politique régionale cohérente et proactive, de la soumettre au Conseil communal et d'en discuter ouvertement avec les communes du district pour mieux ensuite défendre les intérêts de Morges. L'Entente morgienne propose une démarche en 3 étapes :

- 1. Faire un bilan de nos relations et engagements de voisinage. Quelles sont les institutions/infrastructures/prestations et services auxquels les communes du district contribuent d'une manière ou d'une autre?
- 2. Revisiter les clés de répartition (ou de contribution) et vérifier si le traitement qui est réservé à Morges est justifié.
- 3. Revisiter la représentativité de Morges dans les projets/associations en fonction du critère de la population et de celui de la contribution aux coûts".

Et de conclure : "Notre motion a pour but de revoir les relations de voisinage, les clés de répartition ainsi que la gouvernance des projets qui dépassent les limites de la ville de Morges, afin de prendre le cas échéant les mesures correctrices éventuelles qui devraient se refléter dans le premier budget de la nouvelle législature".

2 PISTES DE TRAVAIL

2.1 Bilan

Le Groupe de l'Entente morgiennes souhaite un état des lieux de la régionalisation, à partager avec le Conseil communal. Il estime qu'il faut revoir les relations de voisinage, les clés de répartition ainsi que la gouvernance des projets qui dépassent les limites de la ville de Morges.

La motion de l'EM souhaite porter le débat sur les principes des clés de répartition des charges financières lors de la conclusion de conventions intercommunales ou lors de financement d'infrastructures.

La Municipalité souligne que son action s'inscrit déjà à l'échelle de la région, et ce depuis de nombreuses années et dans des secteurs très divers :

- ➤ ARASMAC et AJEMA (social et enfance)
- Fondation de La Côte pour l'aide et les soins à domicile (FLC)
- Espace prévention
- > ERM (épuration)
- ➤ ASIME (écoles)
- Projet agglomération Lausanne-Morges et Schéma directeur de la Région morgienne
- ARCAM (promotion économique, tourisme, services régionaux et aménagement du territoire).

DETERMINATION DE LA MUNICIPALITE

- ➤ SIS Morget (Pompiers)
- > Protection civile
- Police Région Morges (PRM)
- Passeport-Vacances
- ➤ MBC/TPM (Transports publics de Morges et environs).

Que ce soit l'aménagement du territoire, la politique de la mobilité, la politique sociale au sens large, les politiques familiales, scolaires, de sécurité et de protection de la population, de l'épuration, de la protection civile, la politique du vieillissement de la population, tous ces domaines ne relèvent plus de la seule compétence d'une seule commune mais sont organisés à l'échelle de la région, dont la taille et le périmètre varient au sein d'organismes légitimes, et conformes à la loi sur les communes, possédant leur propre structure de gestion et de contrôle. Beaucoup de champs d'action de ces associations ou organes découlent de lois cantonales qui fixent le périmètre géographique astreint et le champ d'application.

Ces multiples formes d'organisation correspondent à la logique régionale, aux attentes politiques et répondent mieux aux besoins de la population. Il est ressenti désormais un manque de maîtrise de la part des législatifs communaux qui expriment parfois le sentiment de pertes de compétences et de décisions, vu que ces dernières se prennent au sein d'organismes régionaux.

Des besoins accrus en information et en transparence ont été légitimement sollicités ces dernières années par les acteurs politiques communaux. Les informations liées aux activités intercommunales pourraient par ailleurs systématiquement faire partie de l'ordre du jour des conseils communaux.

Il en découle aussi que le Conseil devrait porter ce point de manière régulière à son ordre du jour.

2.2 Clé de répartition financière

Dans ce débat, nous sommes en face de deux grands principes :

- le principe utilisateur-payeur : ce principe vise à faire coïncider le cercle des décideurs, des utilisateurs et des payeurs. Pour ce faire, des critères de causalité (nombre d'habitants, nombre d'élèves,...) sont utilisés pour déterminer le système de financement. Ce principe poursuit un objectif allocatif et vise donc à encourager les collectivités à accomplir une tâche publique, quelle que soit leur situation financière.
- ➤ le principe péréquatif : principe qui tend à favoriser une meilleure répartition des charges selon un principe de solidarité et de redistribution financière. C'est le cas, par exemple, de la péréquation horizontale entre communes aisées et communes financièrement défavorisées. Le transfert financier dépend en général de la capacité financière.

2.3 Les bonnes questions :

- Quel principe mettre en avant lorsque nous parlons de régionalisation ?
- ➤ Quels sont les constats effectués par les délégués au sein des différents conseils intercommunaux ?
- Lorsqu'il y a des prestations en jeu, doit-il y avoir un effet de redistribution?
- Quel est le mode de collaboration le plus adapté ?

Telles sont les questions que nous nous devons de poser lors de l'établissement des clés de répartition.

2.4 Représentativité

La Municipalité défend constamment les intérêts de Morges dans la gouvernance des associations. La configuration actuelle du district est la suivante :

62 communes dans le district de Morges		
Types de communes	Nombre	Lesquels
Communes de plus de 10'000 habitants	1	Morges
Communes de plus de 5'001 habitants et <		
6'000 habitants	2	Préverenges, Saint-Prex
Communes entre 4'001 et 5'000 habitants	0	
Communes entre 3'000 et 4'000 habitants	2	Aubonne, Cossonay
Communes entre 1'001 et 2'999 habitants	14	Apples, Bière, Denges, Echandens, Echichens, Eclépens, Etoy, Gimel, La Sarraz, L'Isle, Lonay, Pampigny, Tolochenaz, Yens
Communes < 1'000 habitants		Aclens, Allaman, Ballens, Berolle, Bougy-Villars; Bremblens, Buchillon, Bussy-Chardonney, Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Chigny, Clarmont, Cottens, Cuarnens, Denens, Dizy, Féchy, Ferreyres, Gollion, Grancy, La Chaux, Lavigny, Lully, Lussy-sur-Morges, Mauraz, Moiry, Mollens, Montherod, Mont-la-Ville, Montricher, Orny, Pompaples, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saubraz, Senarclens, Sévery, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens. Vufflens-le-Château,
	43	Vullierens
total	62	

Comme on le voit, les communes de notre district sont hétérogènes (taille, typologie). Relevons en vrac les éléments suivants :

- Un territoire hétérogène : du lac au Jura,
- Un contraste marqué entre le Nord et le Sud du district,
- > Un littoral très urbanisé,
- La taille du district qui rend une unification complexe,
- Une concentration des activités (Littoral Parc, Z.I. Vufflens/Aclens/Eclépens),
- > Une identité régionale à renforcer,
- Des mentalités et des préoccupations très diverses.

Au vu de cette configuration, les rapports de forces politiques sont délicats et Morges n'est pas toujours entendue. Construire une région, établir le dialogue sont des processus constants entre les partenaires de cette région.

La Municipalité ne partage pas l'idée qui consisterait à rompre le dialogue si une divergence de vue devait intervenir sur un dossier particulier. La Municipalité estime au contraire que pour être un partenaire durablement crédible, elle doit savoir convaincre, dialoguer et écouter en permanence, y compris (et surtout) dans le cadre de dossiers plus sensibles.

Concernant les associations intercommunales, il est à noter que, conformément à la LC, c'est le Conseil communal qui approuve les statuts qui doivent indiquer tout aussi bien les clés de répartition financières que la représentativité.

3 ON L'OUBLIERAIT PRESQUE ... : LES AVANTAGES DE LA REGIONALISATION

Quelles sont les avantages d'une régionalisation ? La Municipalité souhaite souligner les éléments suivants :

Pour une petite commune :

il n'y a pas besoin de développer des compétences propres au sein de la commune mais cela permet de répondre aux demandes des citoyens.

Pour la ville-centre :

il y a une répartition des coûts et une éventuelle prise en compte des frais engendrés par la fonction de ville-centre, notamment dans le cadre péréquatif.

DETERMINATION DE LA MUNICIPALITE

4 POSITION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité comprend la volonté exprimée par cet objet, à savoir parler de la région et de nos relations de voisinage.

Dès lors, sur le fond, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion de l'Entente morgienne.

Toutefois, sur la forme de la motion, la Municipalité suggère au motionnaire de transformer cette motion en postulat, car finalement elle demande une étude sur nos relations de voisinage.

En effet, les attributions du Conseil communal sont exhaustivement énumérées à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). L'objet de l'intervention de l'Entente morgienne ne relève pas de l'un des domaines d'attribution exhaustivement dévolu au Conseil, mais fait partie du domaine d'attribution de la Municipalité, vu la compétence générale et résiduelle que lui confère l'article 42 LC. Pour ces raisons, et comme le droit de motion ne peut s'exercer que sur des objets entrant dans les attributions du conseil communal ou général tels que définis à l'article 4 LC (EMPL modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes, in BGC avril-mai 2005, p. 9082), la Municipalité suggère au motionnaire de transformer sa motion en postulat.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 janvier 2016.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 3 février 2016.